

SPORTS SOLIDAIRES

Appel à projets 2022

Direction des Sports

la métropole
GRANDLYON



SOMMAIRE

1. Contexte général de l'appel à projets	3
2. Objet de l'appel à projets	3
3. Contenu attendu pour la réponse à l'appel à projets	3
3.1 Conception du projet	4
3.2 Public concerné	5
3.3 Localisation.....	5
3.4 Calendrier et durée	6
3.5 Responsabilités	6
3.6 Exclusions	6
4. Conditions d'éligibilité des projets.....	7
4.1 Structures éligibles	7
4.2 Montants.....	7
5. Calendrier prévisionnel et modalités d'instruction.....	8
6. Modalités de dépôt du dossier.....	8

1. Contexte général de l'appel à projets

En 2019, le Conseil d'État a formulé 21 propositions pour une politique publique du sport plus volontaire, plus ambitieuse et souligne que l'un des enjeux pour l'éducation au sport et par le sport est la promotion de l'éthique sportive, dont l'apprentissage est fondamental dans nos sociétés. Ainsi, en complément des bienfaits évidents en termes de santé publique, le sport porte des valeurs d'intégration et de cohésion sociale, d'éducation et de citoyenneté, de respect, de persévérance, de tolérance, pour n'en citer que quelques-unes.

Les activités physiques et sportives sont ainsi un levier essentiel pour favoriser la mise en œuvre de politiques publiques répondant aux défis sociétaux et économiques, particulièrement aigus en cette période.

Dans la continuité de 2021, la Métropole de Lyon propose de renouveler son appel à projets intitulé « Sports Solidaires » afin, d'une part, de soutenir et accompagner les initiatives des acteurs locaux et, d'autre part, de proposer à la population métropolitaine des actions sportives, vectrices d'inclusion, de collectif et de tolérance.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir, par voie de subvention, des projets sportifs à forte utilité sociale. Ces projets devront concerner, au sein de la population métropolitaine, les publics identifiés comme prioritaires car souvent les plus éloignés de la pratique sportive, à savoir :

- les jeunes, afin que la pratique sportive les aide à se socialiser dans le respect des règles et soit un levier d'inclusion,
- les femmes pour les aider à contrer les inégalités d'accès et de pratique et leur proposer des espaces de socialisation.

Chaque projet proposé doit préciser l'axe sur lequel il s'inscrit.

3. Contenu attendu pour la réponse à l'appel à projets

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des compétences exercées par la Métropole de Lyon. Il a pour objet de contribuer au développement de ses politiques publiques et de s'inscrire de façon cohérente avec les politiques, actions et projets mis en œuvre sur le bassin de vie.

Les projets devront proposer des activités physiques et sportives pour les publics identifiés au paragraphe 2, qui sont les plus éloignés de la pratique sportive et/ou qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques, sociales, géographiques ou physiques.

3.1 Conception du projet

Les projets seront évalués au travers de la mise en œuvre des critères suivants :

- proposition d'activités sportives diversifiées et/ou peu connues dans le but notamment de favoriser la découverte de nouveaux sports ou d'en développer la pratique sur le territoire,
- activation du lien avec le tissu local et mise en œuvre de démarches novatrices notamment en lien avec les acteurs publics (Pôle emploi, MJC, Centres sociaux, ...) et les différentes associations du territoire. Ces éléments devront apporter la preuve que le porteur de projet s'est assuré de la bonne implantation de son projet, et que son réseau opérera le relais nécessaire garantissant ainsi la fréquentation attendue.
- valorisation de la mixité de genre ou sociale, responsabilisation individuelle et prise en compte de l'altérité, du collectif, de la cohésion de groupe,
- prise en compte de la citoyenneté et capacité à impliquer / mobiliser les participants au sein d'un collectif (quartier, groupe...),
- création ou renforcement du lien intergénérationnel en valorisant notamment la transmission d'expériences, de savoirs et la solidarité,
- l'articulation cohérente du projet avec les temporalités et contraintes propres du public cible,
- prise en compte des capacités d'accès à l'offre proposée (adhésion, accessibilité, équipements) et proposition de solutions facilitantes pour les personnes les plus vulnérables ou les plus éloignées de ce type d'activités,
- description de la façon dont les candidats s'engagent à aller vers les publics cibles et toutes les démarches mises en œuvre permettant de mobiliser le public attendu.

L'acquisition d'équipements spécifiques et nécessaires à la pratique du sport proposé ne doit pas constituer un frein pour la participation du public visé.

Concernant spécifiquement la cible « jeunesse », les projets pourront à titre d'exemple et de façon non exhaustive :

- aider les jeunes à ne pas décrocher de leur scolarité ;
- développer les postures d'apprentissages notamment sociaux ;
- développer les compétences sociales, notamment en valorisant les règles de vie commune, la relation aux autres, la capacité à construire avec les autres et à jouer avec les autres ;
- aider à prendre conscience de ses capacités et développer l'estime de soi ;
- canaliser ses énergies ;
- intégrer les notions de règles, de cadre ;
- favoriser l'inclusion en luttant contre l'isolement et/ou contre le harcèlement ;
- prévenir les ruptures et réduire les inégalités par le travail collectif.

Les projets conçus pour les jeunes devront préciser ces éléments.

Pour les projets concernant le public féminin, ils viseront à promouvoir la pratique sportive pour toutes et à faire du sport un vecteur d'ouverture et de socialisation, notamment pour les femmes et jeunes femmes les plus vulnérables. Les attendus pour ce type de projets doivent notamment contribuer à :

- valoriser et développer la pratique sportive pour les femmes notamment les jeunes femmes ;
- favoriser le pouvoir d'agir à destination de femmes ou de jeunes filles présentant des signes de vulnérabilité, pour améliorer leur parcours global d'insertion ;
- permettre aux femmes d'accéder plus facilement au sport (notamment loisir) avec une attention particulière pour les mères de famille souvent très sollicitées et qui s'accordent peu de temps ;
- encourager les femmes à retrouver confiance en elles, à se réapproprier leur corps, à s'autonomiser ;
- faire sortir de l'isolement les femmes qui subissent plus fortement les impacts de la crise et faciliter des mises en réseau avec d'autres acteurs concernés par cette thématique.

Une vigilance particulière sera apportée aux structures déjà subventionnées par la Métropole de Lyon au titre de leur fonctionnement nominal : le projet devra présenter un caractère novateur ou différenciant par rapport au reste de leurs activités.

3.2 Public concerné

Le projet doit obligatoirement concerner la population située sur le territoire métropolitain. Il ne doit pas s'apparenter à un suivi personnalisé.

Comme mentionné à l'article 2, les projets sont élaborés :

- Soit pour des jeunes, âgés approximativement entre 11 et 25 ans
- Soit pour des femmes et jeunes femmes

3.3 Localisation

Dans le cas où le projet se déroule sur un lieu différent de la localisation habituelle de la structure, le porteur de projet devra expliquer la raison de cette implantation au regard des enjeux de ce territoire et des objectifs visés.

Pour des raisons de mixité sociale, de cohérence de bassin de vie ou de mobilité, le projet peut tout à fait concerner des habitants de plusieurs communes, à condition qu'elles soient situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le porteur de projet doit proposer un lieu d'accueil sur le territoire métropolitain, approprié et facile d'accès pour le public visé et l'acheminement des participants devra être aisé et réalisable, notamment pour les plus jeunes.

Le porteur de projet fait son affaire pour obtenir toutes les autorisations nécessaires. Il a en charge sa gestion tout au long du déroulement de son projet et doit obtenir l'ensemble des garanties et assurances nécessaires.

Dans le cas où le porteur de projet envisage des activités dans un quartier différent (par exemple pour favoriser la mixité de classe et la découverte), il s'assurera que cette activité ne soit pas un frein pour le public visé.

3.4 Calendrier et durée

Le projet doit s'inscrire sur un temps suffisamment long pour offrir une cohérence et une certaine pérennité de son action. La durée sur l'année scolaire 2022-2023 (avec un démarrage à partir du mois de septembre 2022) est ainsi préconisée.

Tout projet dont le démarrage est prévu ultérieurement doit être particulièrement justifié.

La durée complète du projet, sa structuration et son articulation, la fréquence des interventions tout comme la durée des séances doivent répondre aux objectifs du projet et être cohérents avec le public ciblé.

Ces choix doivent être justifiés.

3.5 Responsabilités

Le porteur de projet doit garantir au public accueilli la sécurité et les conditions de pratique et sanitaires nécessaires à la réussite du projet.

Les porteurs de projet doivent s'assurer de proposer des activités dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment du dépôt de leur réponse. Dans le cas où les normes sanitaires seraient de nature différente lors de la réalisation du projet, des adaptations seront à étudier et à réaliser afin d'assurer au public le respect des normes sanitaires alors en vigueur.

L'attribution de la subvention par la Métropole de Lyon engage la responsabilité du porteur de projet dans la mise en œuvre et la réalisation du projet de façon conforme aux conditions indiquées dans le dossier de candidature et dans le respect des normes sanitaires. Il devra tenir la Métropole de Lyon informée de tout décalage ou difficulté de mise en œuvre.

3.6 Exclusions

Sont exclus du champ d'application de cet appel à projets :

- les séjours ;
- les dispositifs locaux d'aide ou de bourse aux projets ;
- les actions de formation pour des professionnels ou des bénévoles ;
- les actions sur le temps scolaire (quand ce public est visé) comme par exemple les sections sportives scolaires ou associations sportives scolaires.

4. Conditions d'éligibilité des projets

4.1 Structures éligibles

L'appel à projets concerne tous les champs des activités physiques et sportives et il est ouvert à tout acteur domicilié sur le territoire métropolitain ou, le cas échéant, toute structure dont les activités prennent place majoritairement sur le territoire métropolitain.

Sont autorisés à répondre à l'appel à projets :

- les associations et clubs sportifs amateurs ;
- les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire ;
- les sociétés coopératives et participatives, les sociétés coopératives d'intérêt collectif ;
- les groupements dont le porteur de projet devra être une association ou un club sportif amateur ;
- les comités sportifs (délégués ou affinitaires), seuls ou en partenariat avec des associations sportives ou non ;
- les associations sportives des clubs professionnels.

En sont exclus :

- les offices municipaux des sports et les clubs corporatifs ;
- les sociétés commerciales (SARL, SA...);
- les sociétés commerciales des clubs professionnels (SASP, SAS...).

4.2 Montants

Le montant global de l'enveloppe allouée pour cet appel à projets est de 250 000 €.

Les dépenses engagées au titre du projet doivent pouvoir être inscrites, comptablement, en dépenses de fonctionnement et ne peuvent pas être engagées au profit de tiers.

La situation financière du porteur de projet est prise en compte, tout comme le niveau des dépenses du projet, son équilibre et le volume des soutiens financiers publics et privés mentionnés dans le budget prévisionnel de l'action proposée.

La subvention attribuée au titre du présent appel à projets ne peut excéder 80% du budget prévisionnel du projet, ce qui suppose la présence de fonds propres et/ou de co-financements.

Il est attendu que le porteur de projet soit force de proposition dans le financement du projet proposé.

Le versement total de la subvention est soumis à la réalisation intégrale et conforme aux conditions fixées et validées dans le projet initial.

L'attribution des subventions s'inscrit le cas échéant dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

5. Calendrier prévisionnel et modalités d'instruction

Le calendrier général et prévisionnel de cet appel à projets est le suivant :

- 15 mars 2022 : Publication
- 28 avril 2022 : Date limite de dépôt des candidatures
- 11 juillet 2022 : Commission permanente en vue de l'attribution des subventions
- Juillet – août 2022 : Délai de mise au point
- Lancement des projets : 1^{er} septembre 2022

Pour répondre aux éventuelles questions des porteurs de projets, deux temps d'échanges « en ligne » seront proposés :

- le jeudi 7 avril de 14h à 15h sur le lien suivant

<https://meet.jit.si/AAPSportsSolidaires7avril2022>

- le jeudi 21 avril de 10h à 11h

<https://meet.jit.si/AAPSportsSolidaires21avril2022>

La Métropole étudie la pertinence globale des projets et leur adéquation au regard des objectifs attendus et fixés ci-dessus et se réserve le droit de contacter les porteurs de projet durant la phase d'analyse pour obtenir tout éclaircissement qu'elle estimerait nécessaire pour la bonne compréhension des projets.

La qualité de l'argumentaire, sa précision, la fiabilité des documents transmis et la complétude des dossiers sont déterminants pour analyser la viabilité et l'intérêt des projets et permettre l'attribution de la subvention.

Dans le cas où un porteur de projet soumet plusieurs dossiers, la Métropole de Lyon a toute latitude pour ne retenir que ceux qu'elle estime répondre le mieux aux objectifs précités.

Les porteurs de projet dont les dossiers ont été retenus en seront informés **au plus tard dans les 15 jours suivant la décision de la Commission Permanente d'attribution.**

6. Modalités de dépôt du dossier

Les candidats sont invités à présenter leur dossier de demande de subvention sur la plate-forme « portail des aides » (accessible depuis le site internet de la Métropole www.grandlyon.com rubrique « Une métropole de services » / Appel à projets) accompagné des pièces justificatives demandées.

Date limite de dépôt : **jeudi 28 avril 2022 – 16h00**

Des questions pourront être adressées à l'adresse électronique suivante :

aapsports@grandlyon.com



Direction des Sports
aapsports@grandlyon.com
Tél : 04 26 83 94 66

la métropole
GRANDLYON